

LE CONSEIL RURAL DE PALMARIN FACAO

VU LA CONSTITUTION

Vu la loi 64-64 du 17 juin 1964 relative au Domaine National ;

Vu la loi 66-510 du 04 juillet 1966, portant régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale ;

Vu la loi 96-06 du 22 Mars 1996 portant code de collectivités locales ;

Vu le procès verbal N°1 en date du 02 juin 2002 portant élection du président et des vices présidents du Conseil Rural de Palmarin ;

Vu le procès verbal N°1 AF/CRPF de la réunion du conseil rural en date du 29 Mars 2008

DELIBERE

Article 1 : est adoptée la convention de concession d'exploitation et de gestion de la **réserve naturelle communautaire de Palmarin Facao** entre le conseil rural de Palmarin Facao et le GIE des éco guides et éco gardes à l'unanimité des conseillers présents.

Article 2 : la présente délibération qui prend effet à partir de la date d'approbation par le représentant de l'Etat sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Palmarin le 14 MAI 2008

Vu pour le Procureur de l'égalité



le Président du Conseil Rural



DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL RURAL DE PALMARIN

En date du 15 mai 2001

LE CONSEIL RURAL DE PALMARIN

- Vu la constitution
- Vu le code des collectivités locales
- Vu la loi N° 96 - 07 du 22 Mars 1996 portant transfert des compétences aux communautés rurales relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles
- Vu le décret n° 96 - 1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant des compétences aux communautés rurales en matière de ressources naturelles
- Vu la délibération n° 10 du conseil rural de Palmarin en date du 15 Mai 2001 portant création d'une réserve communautaire .
- Le cadre de concertation composé de la communauté rurale, des chefs de village, des comités de plage, des GPF, de la D.P.N (direction des parcs nationaux) .

DELIBERE :

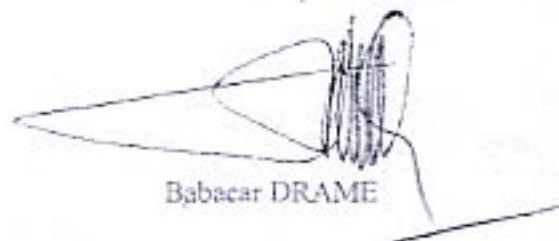
- **Article 1 :** le conseil rural de palmarin adopte et vote à l'unanimité des conseillers présents pour la création d'une réserve communautaire à Palmarin.
- **Article 2 :** la présente délibération qui prend effet à partir de sa date d'approbation par le représentant de l'Etat, sera enregistrée , publiée et communiquée partout où besoin sera.

Signé

Ngor DIOUF Chef CERP de Fimela

Secrétaire de séance :

Approuvé le 20/05/01 par le représentant de l'Etat


Babacar DRAME

Président séance

Mamadou Alphou SARR dit Lamine

Au des rencontres précédentes, les populations ont mené une réflexion profonde sur les contraintes du milieu. C'est pour cela qu'elles ont élaboré des solutions à partir de facteurs favorables liés à la mise en œuvre d'une réserve communautaire. En outre, elles ont identifié les solutions adéquates et réalisables. Dans la l'exemple du Sénégal, c'est la forme de convention tripartite ; passé entre les populations locales, la communauté rurale et le service forestier qui constitue l'élément original. L'organisation de la gestion de la ressource au travers d'une mise en réserve participative des forêts a pour objet d'empêcher que les activités de protection et d'exploitation spécifique des différentes parties ne se contrarient mutuellement. Ce réaménagement de responsabilité est effectué dans le cadre de la décentralisation qui est déjà bien avancée ici. Cette démarche progressive doit faciliter le rapprochement et permettre à la population locale d'acquérir des connaissances nécessaires à une gestion durable de la ressource.

C'est de là que le président donna la parole au Sous Préfet :

- Babacar DRAME , Sous Préfet : Le processus de réorganisation des terroirs engagés à Palmarin est l'œuvre d'un certain nombre d'acteurs. Le rôle joué par ces acteurs actuels est si déterminant et les intérêts tirés si particuliers qu' il nous semble important de les lister. Chaque acteur a utilisé des approches et des stratégies diverses pour la conduite de ce processus qui est la création d'une réserve communautaire. Par contre, je félicite le président pour sa disponibilité, son courage et son savoir faire.

- Babacar SARR : Ce recueil commenté par le président entend donner à l'assemblée la possibilité de trouver des inspiration sur la manière de mieux cerner les conditions spécifiques de son environnement et d'aborder ainsi de manière plus ciblée les défis qu'il importe de relever dans la perspective d'une gestion durable des ressources naturelles. Cette publication doit également servir d'outil de travail au collaborateur travaillant des projets des gestions des ressources naturelles ainsi qu'aux experts des services publics, des comités de plage, du conseil rural, des ONG participant de mise en œuvre de ce projet (réserve communautaire)

- Nicolas FAYE : En dépit des problèmes évoqués ci-dessus, les initiatives portant sur la création d'une réserve communautaire comme on le rencontre sont dans l'ensemble évaluées de manière positives. Etant donné que ces réserves permettent d'arranger plus facilement les conflits. Et de l'agent des parcs peut gérer les intérêts pour la population.

- Alphonse SENE : Cette étape est basée sur un plan d'aménagement et gestion simplifiée. Les activités de protection des tortues de mer, des oiseaux et de la restauration de la mangrove se poursuivent selon la prescription du plan de gestion. Compte tenu de toutes ces ressources, Palmarin doit être érigé en réserve communautaire.

Tour à tour, les conseillers s'adonnent sur la création d'une réserve communautaire.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le président lève la séance à treize heures et demi(13h – 30 mn) et demande aux conseillers de voter la délibération dont la teneur suit.

Signé

Ngor DIOUF Chef CERP de Fimela

Président séance

Mamadou Alphou SARR dit Lamine

Secrétaire de séance :